



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA RELANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Conseil de normalisation  
des comptes publics

# CNOCP

**RAPPORT  
D'ACTIVITÉ  
2020**





Conseil de normalisation  
des comptes publics

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## **2020**



# Sommaire

<b>MOT DU PRÉSIDENT</b>	<b>4</b>
<b>PRÉSENTATION DU CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS</b>	<b>5</b>
Création du Conseil de normalisation des comptes publics	5
Compétences du Conseil	5
Présentation des instances du Conseil	5
<b>CONTEXTE ET ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020</b>	<b>6</b>
Le futur recueil de normes comptables des entités publiques locales	6
Le futur recueil de normes comptables des organismes de sécurité sociale	6
<b>OPÉRATIONS DE TRANSFERT DE CONTRÔLE DANS LE SECTEUR PUBLIC</b>	<b>7</b>
<b>RECUEIL DES NORMES COMPTABLES DE L'ÉTAT</b>	<b>8</b>
Norme 6 « Les immobilisations corporelles »	8
<b>RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</b>	<b>9</b>
Établissements publics fonciers	9
Comptes consolidés des établissements publics	9
<b>ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE</b>	<b>10</b>
Futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale	10
<b>ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES</b>	<b>11</b>
Futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales	11
Saisine sur le traitement comptable des avances remboursables	11
<b>PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE L'IPSAS BOARD</b>	<b>12</b>
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	12
Traduction en français des normes de l'IPSAS Board	13
Réunions de l'IPSAS Board	14
Participation au deuxième Forum de la recherche de l'IPSAS Board	14
Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board	14
<b>PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE</b>	<b>15</b>

<b>AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES</b>	<b>16</b>
Forum international des normalisateurs comptables du secteur public	16
Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques	16
Échanges avec la Corée du Sud	16
Groupe consultatif d'experts de l'Union européenne	16
Traduction des documents du CNOCP en anglais	17
<b>MISSIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 1 - COMPOSITION DES INSTANCES AU 31 DÉCEMBRE 2020</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 2 - ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2020</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 3 - PRÉSENTATION DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 2020</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 4 - TEXTES PUBLIÉS DEPUIS 2009</b>	<b>32</b>

# MOT DU PRÉSIDENT



Malgré les circonstances, la continuité des travaux du Conseil de normalisation des comptes publics a été assurée en 2020 et a permis de nouveaux progrès.

L'engagement et la disponibilité de chacun ont été mis au service du CNOCP grâce aux extraordinaires progrès des techniques de télétravail ainsi que d'audio et visioconférence qui ont permis de maintenir un rythme soutenu de réunions et de consultations.

Malgré la difficulté des temps, le Secrétariat général a pu organiser 42 réunions de groupes de travail et 13 réunions de Commissions spécialisées et du Collège, mobilisant au total près de 240 experts.

Ainsi avons-nous pu progresser sur tous les chantiers en cours : maintenance des normes pour l'État et ses opérateurs, préparation des recueils de normes applicables aux entités publiques locales et organismes de sécurité sociale, avis spécifiques, contributions aux travaux européens et internationaux.

L'année qui commence sera encore affectée par la poursuite de la pandémie dont on peut toutefois espérer la maîtrise, en cadence de la généralisation de la vaccination. Nous continuerons donc nos travaux en « distanciel » avec l'espoir de nous retrouver bientôt en « présentiel ».

Nous pouvons raisonnablement espérer la finalisation des premières versions des recueils de normes applicables aux entités publiques locales et aux organismes de sécurité sociale, parachevant ainsi l'œuvre engagée depuis une douzaine d'années pour doter le secteur public d'un ensemble complet de normes comptables adaptées à ses spécificités et fondées sur un cadre conceptuel commun et cohérent.

La mission du CNOCP ne s'achèvera pas pour autant.

Outre la maintenance de l'acquis et la finalisation des versions définitives de ces recueils, de nouvelles réflexions devront être poursuivies sur plusieurs chantiers concernant, notamment, la problématique de la consolidation, l'articulation entre la comptabilité générale et les autres outils comptables utilisés par les entités publiques, et l'optimisation de l'emploi de cette comptabilité générale dont la Cour des Comptes a regretté, dans son récent rapport sur la gouvernance des finances publiques, l'insuffisante utilisation. Ces développements appelleront une coopération renforcée avec les services concernés, préparateurs, certificateurs et utilisateurs des comptes. Enfin, le CNOCP devra poursuivre sa participation aux travaux internationaux dont les récents progrès ne manqueront pas d'influencer la gestion publique par l'effet d'une convergence progressive que requiert le développement de la coopération internationale en matière de politiques publiques.

Je forme donc le vœu que nous sachions ensemble poursuivre notre tâche en 2021 avec la même ardeur et avec la même efficacité, en surmontant les obstacles que la Covid-19 met sur notre route, grâce au professionnalisme de l'équipe du Secrétariat général, et grâce à la compétence et au dévouement de toutes celles et ceux qui contribuent aux travaux de normalisation comptable du secteur public

# Présentation du Conseil de normalisation des comptes publics

## Création du Conseil de normalisation des comptes publics

La création du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) s'inscrit dans la logique de la réforme du système de normalisation comptable française, concrétisée par la création en 2009 d'une nouvelle autorité administrative indépendante dotée d'un pouvoir réglementaire, l'Autorité des normes comptables (ANC), centrée sur la comptabilité des entreprises. À la demande du Ministre chargé du budget et des comptes publics, Michel Prada a remis en juin 2008 un rapport proposant la création d'un normalisateur comptable compétent pour le secteur public non marchand, rendant au Ministre chargé des comptes publics et aux Ministres concernés des avis destinés à entrer par voie d'arrêté dans le champ réglementaire.

L'article 115 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 a concrétisé cette proposition en créant le Conseil de normalisation des comptes publics. Le Conseil, installé le 7 septembre 2009, est en charge de la normalisation comptable de toutes les entités publiques exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, et notamment des prélèvements obligatoires.

### Textes de référence

- Rapport Prada de juin 2008 sur la création d'un Conseil de la normalisation des comptes publics.
- Article 136 de la loi de finances pour 2002 modifié par l'article 115 de la loi de finances rectificative pour 2008 n° 2008-1443 du 30 décembre 2008.
- Arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics.

## Compétences du Conseil

Le Conseil est un organisme consultatif placé auprès du Ministre chargé du budget et des comptes publics.

Le Conseil propose des dispositions nouvelles pour les entités publiques entrant dans son champ de compétence (État, établissements publics, collectivités locales, organismes de sécurité sociale), en rendant des avis auxquels les ministres concernés peuvent donner valeur réglementaire. Les avis du Conseil de normalisation des comptes publics sont publics.

Il donne également un avis préalable sur les textes législatifs et réglementaires comportant des dispositions comptables applicables aux entités publiques.

Le Conseil participe par ailleurs aux réflexions sur la normalisation comptable au niveau international, notamment en collaborant aux travaux menés par la Commission européenne sur les normes comptables du secteur public et en répondant aux consultations de l'IPSAS Board<sup>1</sup>.

## Présentation des instances du Conseil

Le Conseil est dirigé par un Président nommé par le Ministre chargé du budget et des comptes publics. Son Président actuel, Michel Prada, a été nommé le 28 juillet 2009. Il a été renouvelé dans cette fonction par un arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 26 septembre 2018.

Les attributions du Conseil sont exercées par un Collège composé du Président et de dix-huit membres, dont dix membres de droit et huit personnalités qualifiées. Le Président et le Collège sont assistés par un Comité consultatif d'orientation et par quatre commissions permanentes : « État et organismes dépendant de l'État », « Collectivités territoriales et établissements publics locaux », « Sécurité sociale et organismes assimilés » et « Normes comptables internationales ».

Le Conseil de normalisation des comptes publics dispose d'un secrétariat général placé sous l'autorité du Président du Conseil. Le secrétariat général prépare les travaux du Conseil et en administre le fonctionnement. Il est dirigé par un Secrétaire général nommé par le Président. Marie-Pierre Calmel a été nommée Secrétaire générale le 18 novembre 2009.

<sup>1</sup> IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board*.



# Contexte

## et événements marquants de l'année 2020

La crise sanitaire de l'année 2020 a eu des incidences sur les travaux du CNOCP. En effet, lors de l'annonce du premier confinement de mi-mars 2020, les réunions programmées en mars et en avril ont dû être déprogrammées. Les outils de visioconférence s'étant par la suite développés, les réunions ont progressivement pu être de nouveau organisées avec toutes les parties prenantes à partir du mois de mai, avec une parenthèse « en présentiel » de juin à octobre 2020. La visioconférence a de nouveau été privilégiée à la fin de l'année 2020. Même si le nombre de réunions des instances a été moins important cette année, le secrétariat général du CNOCP n'a pas pour autant arrêté ses réflexions et ses travaux, et les projets ont pu être poursuivis. C'est ainsi que le CNOCP a concentré ses efforts sur l'élaboration des futurs recueils de normes comptables, respectivement relatifs aux entités publiques locales et aux organismes de sécurité sociale.

La crise sanitaire a également profondément modifié l'organisation des travaux des instances internationales dont les réunions se sont principalement tenues en visioconférence. Le CNOCP a ainsi participé aux travaux de la Commission européenne et de l'IPSAS Board. En revanche, la coopération internationale avec les pays d'Afrique ou d'Asie a été interrompue.

### **Le futur recueil de normes comptables des entités publiques locales**

Dans le cadre de l'élaboration du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales, les instances du Conseil de normalisation des comptes publics ont validé le projet de norme sur les fonds propres et l'introduction du Recueil. Les travaux de relecture globale du Recueil ont été engagés en décembre 2020, avec l'optique de publier une première version finalisée de ce Recueil au cours du premier semestre 2021.

### **Le futur recueil de normes comptables des organismes de sécurité sociale**

Les travaux de réflexion du CNOCP sur les sujets liés aux cotisations versées aux organismes de sécurité sociale ont abouti à la publication des projets de norme relatifs aux produits (norme 4) et aux créances de l'actif circulant (norme 9). La norme 6 sur les immobilisations corporelles a été également finalisée cette année.

Les réflexions du CNOCP se poursuivent désormais sur la norme relative aux états financiers.



# Opérations de transfert de contrôle dans le secteur public

■ **Avis n° 2020-01 du 17 janvier 2020 relatif à la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public.**

Les réflexions engagées depuis 2016 ont abouti en 2020 sur la publication de cet avis qui promeut une application homogène de la notion de contrôle dans la sphère publique. Cet avis sur les opérations de transfert de contrôle d'actifs corporels couvre également les contrats de location et inclut dans son champ l'utilisation d'actifs dont la propriété juridique n'a pas été transférée.

Lorsque le transfert de contrôle d'un actif est avéré, l'avis propose de mettre fin au maintien à l'actif du bien transféré dans la comptabilité de l'entité transférante.

L'avis identifie les opérations pour lesquelles il convient d'analyser le transfert de contrôle.

Pour les contrats de location, l'avis propose de distinguer les contrats de location simple et les contrats de location-financement pour analyser si l'actif objet du contrat fait l'objet d'un transfert de contrôle. Cette distinction existe déjà dans le Recueil des normes comptables pour l'État.

Pour les autres opérations qui ont pour caractéristique commune l'existence d'une immobilisation, propriété juridique d'une entité, utilisée ou exploitée par une autre entité, cette analyse nécessite d'être menée au regard des caractéristiques de l'opération concernée.

Les travaux ont mis en évidence de nombreuses spécificités qui se déclinent de façon variée (transferts de compétence, baux emphytéotiques administratifs, autorisations d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels, etc.). Les deux parties en présence, souvent des entités publiques, ont des droits et des obligations distincts qui vont du droit d'utilisation ou du droit d'usage sans contrôle de l'actif physique à des formes juridiques conférant un contrôle physique dudit bien, et qui s'accompagnent, ou non, du paiement de redevances (ou d'autres droits, parfois pour des montants symboliques).

Ce type d'opération englobe les contrats de location à proprement parler, mais également toutes les formes de transferts courants dans la sphère publique : mises à disposition, affectations, etc.

Cet avis sert donc de fondement aux réflexions qui vont se poursuivre pour compléter, pour les différentes catégories d'entités publiques, les dispositifs normatifs existants ou en cours d'élaboration comme le futur recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.

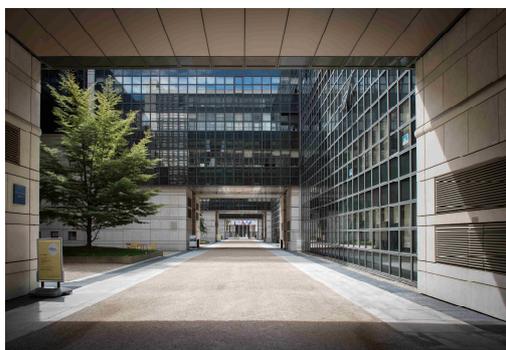
# Recueil des normes comptables de l'État

## Norme 6 « Les immobilisations corporelles »

Des travaux ont été engagés sur la norme 6 relative aux immobilisations corporelles de l'État. Le sujet principal porte sur l'extension de la méthode du coût amorti à l'ensemble du parc immobilier. En effet, pour les biens ne faisant pas l'objet d'une gestion active (revenus issus de cessions ou de loyers), l'évaluation à la valeur de marché ne semble pas appropriée.

Une question porte également sur l'amortissement des ensembles immobiliers comportant un terrain d'assiette.

Enfin, d'autres sujets sont à l'étude, comme la présentation des biens faisant l'objet d'annonces de ventes et d'autres annonces, ou encore la comptabilisation des dépenses de gros entretien et de grandes visites du Ministère des Armées.





# Recueil des normes comptables pour les établissements publics

## Établissements publics fonciers

- **Avis n° 2020-02 du 17 janvier 2020 relatif à la nouvelle norme 24 sur les opérations de portage foncier du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.**

Les établissements publics fonciers ayant une activité très spécifique liée à leurs opérations de portage foncier effectuées pour le compte d'entités publiques locales notamment, il convenait de publier une norme particulière traitant de ces opérations dans le Recueil de normes comptables pour les établissements publics.

La nouvelle norme 24 ainsi publiée précise que les établissements publics fonciers détiennent le contrôle des actifs fonciers dont ils assurent le portage, même lorsque ces actifs sont remis en gestion à une collectivité ou à un tiers désigné par celle-ci.

L'évaluation des stocks d'actifs fonciers n'a pas évolué ; elle correspond au coût initial des biens immobiliers objets du portage et tous les frais et produits liés à ce portage. Une modification de la présentation des comptes a toutefois été introduite. Au compte de résultat, la variation du poste « en-cours de production » est présentée dans les produits d'exploitation.

## Comptes consolidés des établissements publics

En application des dispositions législatives et réglementaires, certains établissements publics nationaux présentent des comptes consolidés. Les travaux engagés portent sur les modalités d'élaboration de ces comptes consolidés, et, le cas échéant, sur les questions d'harmonisation de principes comptables des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Les réflexions permettront de mettre à jour des dispositions anciennes, fondées initialement sur des règlements du Comité de réglementation comptable qui ont évolué. Elles permettront également d'intégrer les spécificités de la gestion publique qui ne figuraient pas dans les règlements susmentionnés. Ces travaux ont débuté en 2019, ont été poursuivis tout au long de l'année 2020 et devraient aboutir à une norme en 2021.



# Organismes de sécurité sociale

## Futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale, le CNOCP a publié, à l'issue de la réunion du Collège du mois de juillet 2020, trois projets de norme : la norme 4 sur les produits, la norme 9 sur les créances de l'actif circulant, ces deux normes formant un ensemble cohérent, et la norme 6 sur les immobilisations corporelles.

### ■ Norme 4 « Les produits »

La norme 4 définit les principes de comptabilisation et d'évaluation des produits, et notamment des produits de gestion technique. Les produits de gestion technique comprennent les cotisations et contributions sociales, les impôts et taxes affectés aux organismes de sécurité sociale et les transferts reçus en provenance de l'État, d'autres régimes ou branches ou d'autres organismes de sécurité sociale. La norme détaille plus particulièrement le fait générateur de la comptabilisation des produits de gestion technique.

### ■ Norme 9 « Les créances de l'actif circulant »

La norme 9 sur les créances de l'actif circulant inclut des dispositions sur la comptabilisation des créances, ainsi que sur leur dépréciation, leur annulation et leur apurement. Concernant les annulations suite à décision de justice remettant en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée, les effets de la décision sont comptabilisés en contrepartie d'une diminution des produits si la créance se rapporte aux cotisations, contributions sociales et impôts et taxes ; dans les autres cas, la contrepartie est une charge de période.

### ■ Norme 6 « Les immobilisations corporelles »

La norme 6 sur les immobilisations corporelles décrit les méthodes de comptabilisation et d'évaluation lors de la comptabilisation initiale et à la date de clôture de l'exercice. Ces méthodes se fondent principalement sur la méthode du coût historique, avec amortissements, et dépréciation le cas échéant, à la date de clôture de l'exercice.

Cette norme présentant des dispositions similaires à celles du Plan comptable général, elle n'apporte pas de changement par rapport à la pratique actuelle des organismes de sécurité sociale.

La norme précise que les immeubles dits « de placement » sont inclus dans son champ d'application, et suivent les mêmes principes que les immeubles dits « d'exploitation ».

### ■ Projet de norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »

Les travaux se poursuivent sur le sujet des informations à mentionner dans l'annexe, au titre des engagements contractés par les organismes de sécurité sociale. Les problématiques touchant aux retraites ont cependant été exclues du périmètre des réflexions, en raison du projet de réforme en cours dans ce domaine.

### ■ Projet de norme 1 « Les états financiers »

Des travaux ont débuté pour élaborer la norme 1 relative aux états financiers des organismes de sécurité sociale. Cette norme propose un modèle de bilan et de compte de résultat standard pouvant être adapté. Elle commente également les principes d'élaboration de l'annexe. Cette norme devrait être présentée au Collège du CNOCP au cours de l'année 2021.



# Entités publiques locales

## Futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales

Dans le cadre de l'élaboration d'un futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales, le CNOCP a publié en 2020 un projet de norme sur les fonds propres et le projet d'introduction. Le CNOCP a engagé fin 2020 les travaux de relecture globale du recueil avant une première publication envisagée en 2021.

### ■ Introduction du futur recueil

Cette introduction présente en premier lieu le champ d'application du futur Recueil comptable pour les entités publiques locales. Elle décrit ensuite, de manière générale, la structure et les caractéristiques qualitatives des états financiers. Cette introduction consacre enfin un paragraphe sur les principales caractéristiques du cadre juridique ayant des conséquences sur les dispositions normatives retenues en matière de comptabilité générale : le principe de la « règle d'or », les spécificités du calendrier de clôture et la neutralisation budgétaire.

### ■ Norme 20 « Les fonds propres »

La norme 20 précise les principes comptables des rubriques constituant les fonds propres des entités publiques locales.

Les conditions de fonctionnement des entités publiques locales diffèrent de celles des entreprises privées qui disposent d'apports d'associés ou d'actionnaires. Aussi, les fonds propres des entités publiques locales ont des particularités liées à la mission de service public et au mode de financement qui en découle. Exerçant leur activité dans un cadre majoritairement non marchand, les entités publiques locales sont principalement financées par des fonds publics, et ne disposent pas d'un capital social.

Les fonds publics sont notamment destinés à l'acquisition ou au maintien dans le patrimoine d'actifs incorporels, corporels et financiers, et prennent dans ce cas la forme de fonds globalisés d'investissement ou de subventions d'investissement.

## Saisine sur le traitement comptable des avances remboursables

Le CNOCP a également été interrogé fin décembre 2020 sur le traitement comptable des avances remboursables octroyées aux autorités organisatrices de la mobilité par l'État.

# Participation du CNOCP

## aux travaux de l'IPSAS Board

### Réponses aux consultations de l'IPSAS Board

Le CNOCP a répondu en 2020 à quatre consultations de l'IPSAS Board, ainsi qu'à une consultation menée par l'organisme de supervision de l'IPSAS Board, le *Public Interest Committee*.

■ **6 mars 2020 – Exposé-sondage - « Public Sector Specific Financial Instruments: Amendments to IPSAS 41, Financial Instruments »**

L'IPSAS Board a publié en 2019 un court exposé-sondage venant amender la norme IPSAS 41 sur les instruments financiers.

L'exposé-sondage « *Public Sector Specific Financial Instruments: Amendments to IPSAS 41, Financial Instruments* » traite des instruments financiers spécifiques à la sphère publique (stocks d'or et droits de tirage FMI), et fait suite à une précédente consultation à laquelle le CNOCP avait répondu en janvier 2017.

L'IPSAS Board propose de compléter la norme IPSAS 41 sur les instruments financiers en ajoutant des commentaires dans les *Basis for conclusions* et en fournissant des exemples supplémentaires sur ces opérations propres à la sphère publique.

■ **20 octobre 2020 – Exposé-sondage « ED 70, Revenue with Performance Obligations », Exposé-sondage « ED 71, Revenue without Performance Obligations », Exposé-sondage « ED 72, Transfer Expenses »**

L'exposé-sondage « ED 70, *Revenue with Performance Obligations* » est issu de la volonté de faire converger les dispositions applicables au secteur public vers celles de la norme IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés*

*de contrats conclus avec des clients*, cette norme IFRS 15 étant destinée aux entreprises du secteur privé. Deux adaptations ont été introduites et concernent la notion de contrat, traduite comme un engagement contraignant pour les besoins du secteur public, et la notion d'obligation de prestation.

L'exposé-sondage « ED 71, *Revenue without Performance Obligations* » traduit le souhait du Board d'adapter l'approche de comptabilisation des revenus aux caractéristiques du secteur public et de traiter la comptabilisation de ces revenus en l'absence de contrepartie.

Enfin, l'exposé-sondage « ED 72, *Transfer Expenses* » porte sur les dépenses de transfert et assure la symétrie des dispositions relatives aux charges avec les dispositions relatives aux produits. Les charges peuvent résulter d'une transaction avec obligation de prestation. Dans ce cas, l'entité qui engage la dépense doit avoir connaissance du degré de satisfaction de l'obligation de prestation par l'entité qui reçoit les fonds. À l'inverse, les charges peuvent résulter d'une transaction sans obligation de prestation, et, dans ce cas, la question de l'existence ou non d'une obligation actuelle de l'entité qui engage la dépense se pose.

Le CNOCP en répondant à ces trois exposés-sondages a souligné leur complexité, l'approche retenue lui paraissant trop conceptuelle et éloignée des besoins des préparateurs des comptes.

■ **24 février 2020 – Enquête sur la gouvernance de l'IPSAS Board**

Une enquête a été organisée par l'organisme de supervision de l'IPSAS Board, le *Public Interest Committee*, auprès des parties intéressées pour faire un bilan de son organisation et de son activité après 5 années de fonctionnement.

## Traduction en français des normes de l'IPSAS Board

Bien que les normes IPSAS ne soient pas applicables en France, le CNOCP accompagne la démarche de développement de la normalisation comptable internationale de l'IPSAS Board. Le CNOCP a donc engagé, en concertation avec l'*International Federation of Accountants* (IFAC) et ses deux membres français, la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC), des travaux importants de mise à jour de cette traduction en français.

En décembre 2020, la traduction du Manuel des normes comptables internationales du secteur public édition 2018 - ou « *Handbook 2018* » - a été achevée. Le Comité constitué d'experts français en a validé la traduction et l'IFAC a également donné son feu vert pour la diffusion du Manuel 2018 traduit en français. Les pays d'Afrique francophone sont particulièrement intéressés par cette nouvelle traduction.

Une nouvelle phase de travaux va désormais être engagée pour traduire le « *Handbook 2020* ».

Il convient de rappeler que ces traductions sont menées avec le soutien financier de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables (CSOEC).



## Réunions de l'IPSAS Board

Le Secrétariat général du CNOCP prépare en coordination étroite avec le membre français de l'IPSAS Board les réunions et y assiste en tant qu'observateur. Cette participation permet également de nouer des relations avec tous les membres de l'IPSAS Board et les observateurs institutionnels (Banque mondiale, FMI, Eurostat, OCDE), et d'associer le CNOCP le plus tôt possible aux réflexions. En 2020, en raison de la crise sanitaire, les réunions du Board se sont principalement tenues en visioconférence. Le Board a ainsi tenu 4 sessions de 5 jours et trois réunions d'une journée.

## Participation au deuxième Forum de la recherche de l'IPSAS Board

Le 17 juin 2020, le deuxième forum de la recherche de l'IPSAS Board, accueilli par le CIGAR (*Comparative International Governmental Accounting Research*), réseau de recherche comparative internationale en comptabilité publique, et par l'université du sud-est de Norvège, s'est tenu par visioconférence. Ce Forum donne la possibilité aux universitaires en comptabilité publique d'engager des discussions avec les normalisateurs et les représentants de l'IPSAS Board. Un appel à contributions a été lancé sur quatre thèmes par un groupe d'universitaires choisis par l'IPSAS Board et réunis au sein de l'*Academic Advisory Group*. Le Secrétariat général du CNOCP, qui comprend dans son équipe une enseignante-chercheuse, a retenu celui de la présentation des états financiers dans le secteur public. Ce projet de recherche porte sur le rôle du compte de résultat comme état financier primaire permettant une mesure de la performance, et plus particulièrement sur l'étude de la transposabilité du concept d'OCI (*Other Comprehensive Income*) défini par les normes IFRS, au secteur public.

## Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board

Le CNOCP a été nommé en 2016 membre du Comité consultatif de l'IPSAS Board. Le *Consultative Advisory Group* (CAG) est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le Board sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le Board de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire. Le CAG s'est réuni en juin et décembre 2020 par visioconférence.



# Participation du CNOCP aux travaux de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le projet « EPSAS » (*European Public Sector Accounting Standards*) pour faire suite à son rapport d'évaluation de l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public, rapport établi en application des dispositions de l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les cadres budgétaires des États membres.

Eurostat préside les différentes instances pour le compte de la Commission européenne et coordonne les travaux au sein de ces instances. Un « *Working Group* » regroupe l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que des observateurs venant pour l'essentiel d'institutions et organismes internationaux. Par ailleurs, des « *cells* », littéralement « cellules » ont été mises en place par Eurostat. Ce sont des groupes de réflexion dont l'effectif est réduit et destinés à traiter de problématiques spécifiques. Le Secrétariat général du CNOCP est membre de la délégation française. Il participe au « *Working Group* » et est également représenté dans ces « *cells* ».

En 2020, la cellule nommée « *Cell on principles related to EPSAS standards* » a poursuivi ses travaux commencés en mars 2016, et ne s'est réunie qu'une seule fois en raison de la crise sanitaire. L'objectif d'Eurostat est de pouvoir proposer un « *Framework EPSAS* » qui pourrait servir de base à une réglementation européenne si le projet devait être mené à terme.

Le « *Working Group* » ne s'est réuni également qu'une seule fois en 2020.

La cellule et le « *Working Group* » ont principalement discuté cette année des documents élaborés par des cabinets de consultants auxquels Eurostat a confié le soin d'évaluer la cohérence des normes de l'IPSAS *Board* au regard des principes énoncés dans le projet de cadre conceptuel EPSAS et du « bien public européen ». Une trentaine de normes IPSAS a été évaluée par rapport à ces deux objectifs, et elles ont toutes été déclarées conformes dans ces études.

À la suite de la nomination d'un nouveau collège de commissaires européens le 1<sup>er</sup> décembre 2019, il n'y a toujours pas de décision ferme en 2020 sur l'avenir du projet, ni sur son organisation. La question de la base légale pour de futures normes EPSAS reste toujours sans réponse, étant précisé que les quatre options élaborées par Eurostat sont les suivantes :

- > Option 1 : cadre conceptuel contraignant et corpus de normes contraignant ;
- > Option 2 : cadre conceptuel contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 3 : cadre conceptuel non contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 4 : abandon du projet.

Le CNOCP participe à ces travaux en liaison avec le Comité inter-directionnel pour la normalisation comptable internationale du secteur public, chargé de coordonner les positions françaises. Le Secrétariat général du CNOCP assure le secrétariat de ce Comité.



# Autres activités internationales

## Forum international des normalisateurs comptables du secteur public

Ce Forum des normalisateurs de comptabilité du secteur public s'est réuni pour la première fois en 2016 à Norwalk aux États-Unis et une seconde fois à Zurich en 2017. La troisième édition de ce Forum s'est tenue en juin 2019 à Toronto. Le CNOCP est membre de ce Forum qui est une occasion de nouer des contacts avec les autres normalisateurs nationaux. C'est également une opportunité pour porter ces sujets à la connaissance de l'IPSAS Board. La quatrième édition de ce Forum, initialement prévue en septembre 2020, a été reportée en 2021 en raison de la crise sanitaire.

## Symposium de l'OCDE sur les états financiers des entités publiques

Le CNOCP a l'occasion de s'exprimer chaque année sur toutes les questions qui touchent à la normalisation comptable du secteur public lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE, initialement intitulé « *Annual OECD Public Sector Accruals Symposium* » et devenu « *Annual OECD Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium* ». Ce colloque permet aux représentants des ministères des finances des pays membres de l'OCDE d'échanger sur les réformes comptables en cours. Ce Symposium est présidé depuis 2012 par Michel Prada.

## Échanges avec la Corée du Sud

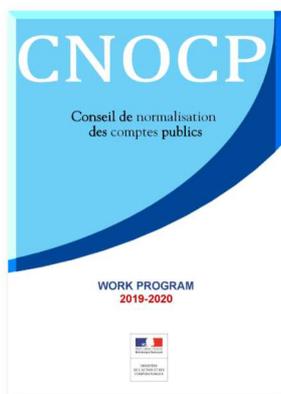
À la suite d'une demande de coopération en décembre 2017 du Korea Institute of Public Finance (KIPF), l'Institut des finances publiques de Corée, le CNOCP a répondu aux questions des Coréens sur le traitement comptable des régimes de retraite, et plus particulièrement des régimes de retraite des fonctionnaires. La Corée du Sud a organisé le 3 novembre 2020 son premier symposium international en matière de comptabilité générale, au cours duquel des échanges ont eu lieu sur les pratiques en Suisse, au Japon et en France en matière de comptabilisation des retraites des fonctionnaires.

## Groupe consultatif d'experts de l'Union européenne

En septembre 2020, le CNOCP a été invité à siéger au sein du groupe consultatif d'experts de l'Union européenne sur les règles comptables s'appliquant à la Commission européenne en tant qu'institution (ce qui est à distinguer des règles comptables pouvant être recommandées ou imposées aux États membres dans le cadre du projet EPSAS susmentionné). Ce groupe s'est réuni le 24 novembre 2020 pour rendre un avis sur la transposition de la norme IPSAS 41 sur les instruments financiers dans le référentiel comptable de la Commission.

## Traduction des documents du CNOCP en anglais

Dans le cadre des réflexions au sein des instances internationales et du projet EPSAS animé par la Commission européenne sur la normalisation comptable du secteur public, afin de faire connaître à l'ensemble des parties prenantes les référentiels comptables publics adoptés en France, le Recueil des normes comptables de l'État et le Recueil des normes comptables pour les établissements publics sont traduits en anglais. Par ailleurs, tous les autres documents du CNOCP qui doivent être portés à la connaissance de ces parties prenantes dans le cadre des échanges internationaux - cadre conceptuel des comptes publics, rapports d'activité du CNOCP et programmes de travail du CNOCP notamment - sont également traduits en anglais.



# Missions

## de coopération internationale

Le Conseil de normalisation des comptes publics est invité à participer à des missions de coopération internationale auprès des pays souhaitant moderniser leur gestion publique et intéressés à ce titre par la normalisation comptable du secteur public. Dans le cadre de ces échanges, des membres du Secrétariat général sont invités à faire part de l'expérience française ou dispenser des formations sur les normes comptables du secteur public. Des délégations de ces pays sont également accueillies en France, certaines ayant eu l'occasion de participer à des réunions du Conseil. En raison de la crise sanitaire, tous les échanges initialement prévus en 2020 ont été annulés.



Seule une coopération avec la Grèce a été lancée fin 2020, et s'est déroulée uniquement par visioconférence. L'objectif de cette mission est de définir

une méthodologie de recensement et d'évaluation des actifs corporels pour deux agences du secteur de la santé et de la sécurité sociale. Cette mission s'inscrit de manière plus globale dans un projet de modernisation de la comptabilité publique au niveau de l'État grec.

# Annexe 1

## Composition des instances au 31 décembre 2020

### Composition du Collège

au 31 décembre 2020

Selon les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, le Collège adopte les avis préalables, les avis relatifs aux normes comptables, les réponses aux consultations internationales et les autres propositions, dont le programme de travail, à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Il est fait état des opinions contraires. Les délibérations ne peuvent être prises que si au moins neuf membres sont présents.

Le président du Conseil de normalisation des comptes publics	<b>Michel Prada</b>
Le premier président de la Cour des comptes ou un magistrat désigné par celui-ci	<b>Jean-Pierre Viola</b>
Le président du comité des finances locales ou son représentant	<b>Philippe Laurent</b>
Le chef du service de l'inspection générale des finances ou son représentant	<b>Danièle Lajoumard</b>
Le directeur général des collectivités locales ou son représentant	<b>Thierry Roux</b>
Le directeur de la sécurité sociale ou son représentant	<b>Mathilde Kermoal-Berthomé</b>
Le directeur général du Trésor ou son représentant	<b>Clovis Kerdrain</b>
Le directeur général des finances publiques ou son représentant	<b>Olivier Touvenin</b>
Le directeur du budget ou son représentant	<b>Sébastien Bakhouche</b>
Le directeur de l'INSEE ou son représentant	<b>Guillaume Houriez</b>
Le président de l'Autorité des normes comptables	<b>Patrick de Cambourg</b>
Deux membres du collège de l'Autorité des normes comptables	<b>Jean-Charles Boucher</b> <b>Laurence Rivat</b>
Trois personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée	<b>Benoît Lebrun</b> <b>Emmanuelle Levard-Guilbault</b> <b>Isabelle Sapet</b>
Trois personnalités qualifiées en matière de finances publiques	<b>Pierre Dubourdieu</b> <b>Sophie Mahieux</b> <b>Frank Mordacq</b>

## Composition du Comité consultatif d'orientation

au 31 décembre 2020

Selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, le Comité consultatif d'orientation est présidé par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics. Il traite de toutes questions intéressant la stratégie de normalisation comptable et notamment celles qui portent sur la nature et la portée de la convergence des normes des comptes publics avec celles qui s'appliquent aux entreprises. Il donne un avis sur le programme de travail du Conseil de normalisation des comptes publics.

Ce comité comprend dix-huit membres nommés par le Président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège. Les membres du Comité consultatif d'orientation ne peuvent être choisis parmi les membres du Collège.

Président du Conseil de normalisation des comptes publics

**Michel Prada**

Six personnalités qualifiées en matière de comptabilité privée

**Odile Barbe**

**Maryse Demouchy**

**Jérôme Dumont**

**Gilbert Gélard**

**William Nahum**

**Dominique Nechelis**

Six professeurs de l'enseignement supérieur

**Michel Bouvier**

**Bernard Colasse**

**Matthieu Conan**

**Sébastien Kott**

**Évelyne Lande**

**Yvonne Muller-Lagarde**

Six personnalités qualifiées en matière de finances publiques

**Yuri Biondi**

**Marie-Pierre Cordier**

**Patrick Delage**

**Julien Dubertret**

**François Ecalte**

**Philippe Masquelier**

## **Composition de la Commission** **« État et organismes dépendant de l'État »**

au 31 décembre 2020

Selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif au Conseil de normalisation des comptes publics, les quatre commissions permanentes sont chargées de préparer les délibérations du Collège. Les projets d'avis préalables, d'avis relatifs aux normes comptables, de réponses aux consultations internationales et de prises de position soumis au Collège sont examinés au préalable par les commissions. Les travaux des commissions sont rapportés devant le Collège par leurs présidents.

Présidente	<b>Danièle Lajoumard</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Karine Turpin</b>
Un représentant du service du contrôle général économique et financier	<b>Pascal Chevremont</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Marion Lorne</b>
Un représentant de la direction générale du Trésor	<b>Xavier Loth-Guichard</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Olivier Bernard</b>
Un représentant du ministère chargé de la défense	<b>Christophe Mauriet</b>
Un représentant du ministère chargé de l'équipement	<b>Christophe Bigand</b>
Trois représentants des organismes dépendant de l'État nommés par le président du Conseil après avis du Collège	<b>Fernando de Almeida</b> <b>Fabrice Linon</b> <b>Emmanuel Millard</b>
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil, sur proposition de la direction générale des finances publiques	<b>Michel Conan</b> <b>Claude Brechard</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes de l'État et des organismes dépendant de l'État, ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	<b>Bernard Adans</b> <b>Bruno Gérard</b> <b>Éric Godeau</b> <b>Valérie Riou</b>

## **Composition de la Commission** **« Collectivités territoriales et établissements publics locaux »**

au 31 décembre 2020

Président	<b>Pierre Dubourdiou</b>
Un représentant des collectivités locales nommé par le président du Conseil de normalisation des comptes publics après avis du Comité des finances locales	<b>N...</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Thierry Vught</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Marion Lorne</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Arnaud Weiber</b>
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	<b>Thierry Roux</b>
Deux représentants désignés par l'association des maires de France	<b>Nathalie Brodin</b> <b>Aurélien Philippot</b>
Un représentant désigné par l'assemblée des départements de France	<b>Claire Coudy-Lamaignère</b>
Un représentant désigné par l'association des régions de France	<b>N...</b>
Un représentant du secteur médico-social nommé par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'action sociale	<b>N...</b>
Deux représentants du secteur hospitalier nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale de l'hospitalisation et de l'organisation des soins	<b>Gaëlle Kuster-Malaquin</b> <b>Jean-Marc Viguié</b>
Deux comptables publics nommés par le président du Conseil sur proposition de la direction générale des finances publiques	<b>Philippe Clerc</b> <b>Denis Rousseau</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des collectivités locales ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil après avis du Collège	<b>Hélène Baron</b> <b>Jean-Paul Clévenot</b> <b>Jean-Michel Levraux</b> <b>Jacques Perreault</b>

**Composition de la Commission**  
**« Sécurité sociale et organismes assimilés »**

au 31 décembre 2020

Président	<b>Frank Mordacq</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>N...</b>
Un représentant de la commission des comptes de la sécurité sociale	<b>Damien Vergé</b>
Un représentant de l'inspection générale des affaires sociales	<b>N...</b>
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	<b>Dorastella Filidori</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Marion Lorne</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Rayan Nezzar</b>
Un représentant du ministère chargé de l'agriculture	<b>Olivier Dague</b>
Six représentants des caisses de sécurité sociale nommés par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, sur proposition de la direction de la sécurité sociale	<b>Thomas Gagniarre</b> <b>Jean-Baptiste Hy</b> <b>Camille L'Hernault</b> <b>Régine Laurence</b> <b>Marc Scholler</b> <b>N...</b>
Un représentant de l'organisme chargé de l'assurance chômage	<b>Cédric Stucky</b>
Un représentant des associations pour les régimes de retraite complémentaire des salariés et des cadres	<b>Philippe Goubault</b>
Quatre personnalités qualifiées dans les domaines des finances et des comptes des organismes sociaux ou en matière de comptabilité privée nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	<b>Pierre-François Allieux</b> <b>Philippe Borgat</b> <b>Cyril Brogniart</b> <b>Nicolas Robert</b>

**Composition de la Commission**  
**« Normes comptables internationales »**

au 31 décembre 2020

Présidente	<b>Isabelle Sapet</b>
Un magistrat désigné par le premier président de la Cour des comptes	<b>Dominique Pannier</b>
Un représentant de la direction générale des finances publiques	<b>Marion Lorne</b>
Un représentant de la direction général du Trésor	<b>Clovis Kerdrain</b>
Un représentant de la direction du budget	<b>Olivier Bernard</b>
Un représentant de l'Institut national de la statistique et des études économiques	<b>Étienne Debauche</b>
Un représentant du secrétariat général des affaires européennes	<b>Emmanuel Chay</b>
Un représentant de la direction de la sécurité sociale	<b>Dorastella Filidori</b>
Un représentant de la direction générale des collectivités locales	<b>Thierry Roux</b>
Quatre personnalités qualifiées dans le domaine de la normalisation comptable internationale pour le secteur public ou privé, nommées par le président du Conseil de normalisation des comptes publics, après avis du Collège	<b>Muriel de Szilbereky</b> <b>Édouard Fossat</b> <b>Emmanuelle Guyomard</b> <b>David Litvan</b>

## **Composition du Secrétariat général**

au 31 décembre 2020

Secrétaire générale	<b>Marie-Pierre Calmel</b>
Chargés de mission	<b>Caroline Baller</b> <b>Fabienne Colignon</b> <b>Xavier Guitard</b> <b>Laurence Morgana</b> <b>Emmanuelle Reitz</b>
Conseiller du président	<b>Jean-Paul Milot</b>
Responsable administratif et financier	<b>Danielle Gervais</b>
Assistante du Président	<b>Gisèle Jouve</b>
Assistante de la Secrétaire générale	<b>Valérie Degenève</b>
Assistante des chargés de mission	<b>Danièle Marcelin</b>

## Annexe 2

# Activité du Conseil en 2020

### Publications du Conseil

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Avis complétant ou modifiant des normes comptables	10		1
Avis préalables sur des projets de textes législatifs ou réglementaires et réponses aux saisines	1		1
Réponses aux consultations de l'IPSAS Board	5	2	4
Projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale	3	2	3
Projets de normes pour le futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales	5	7	2
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>11</b>

### Nombre de membres

Les instances du Conseil de normalisation des comptes publics comprennent plus d'une centaine de membres.

	Collège	Comité consultatif d'orientation	Commission « État et organismes dépendant de l'État »	Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	Commission « Normes comptables internationales »	Total
Nombre de membres	19	19	17	20	19	13	107

En sus des 107 membres des instances du CNOCP susmentionnés, 130 personnes environ (experts, spécialistes issus de l'administration ou de la profession comptable) ont été associées aux travaux menés par le Conseil. Ce sont ainsi environ 240 personnes qui ont participé aux réflexions en 2020.

## Nombre de réunions tenues en 2020

### Collège, Comité consultatif d'orientation et commissions permanentes

Nombres de réunions	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Collège	4	4	3
Comité consultatif d'orientation	1	1	
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	6	3	2
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	2	4	2
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	3	5	3
Commission « Normes comptables internationales »	5	3	3
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>13</b>

### Groupes de travail

Nom des commissions dont relèvent les groupes de travail	Année 2018		Année 2019		Année 2020	
	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions	Nombre de groupes	Nombre de réunions
Commission « État et organismes dépendant de l'État »	6	17	6	22	4	10
Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »	8	8	4	12	3	7
Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »	11	23	8	18	6	16
Commission « Normes comptables internationales »	6	6	3	7	3	9
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>54</b>	<b>21</b>	<b>59</b>	<b>16</b>	<b>42</b>

## Participation du CNOCP aux travaux des instances internationales

Le CNOCP participe activement aux travaux internationaux liés à la normalisation comptable du secteur public. Les réunions se déroulent généralement à l'étranger, sauf en cette année 2020 de crise sanitaire où les visioconférences ont été privilégiées, et mobilisent les équipes du Secrétariat général. Les données suivantes se présentent en jours - hommes.

Au cours de l'année 2020, 3 jours - hommes ont été dénombrés pour le projet européen et 26 jours - hommes au titre de la participation aux réunions relatives aux travaux de normalisation comptable internationale (hors temps de préparation d'une durée au moins équivalente).

### Projet EPSAS (jour - homme)

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Working Group	4	4	2
Cell Standards	2	2	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

### Participation aux travaux de l'IPSAS Board (jour - homme)

	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Réunions de l'IPSAS Board	14	16	23
Conférences téléphoniques des groupes de travail de l'IPSAS Board	2		
Réunions du <i>Consultative Advisory Group (CAG)</i>	2	2	2
Conférence téléphonique du <i>Consultative Advisory Group (CAG)</i>	1	1	1
Réunions du <i>National Standard Setter Forum</i>		2	
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>21</b>	<b>26</b>

## Annexe 3

### Présentation

# des groupes de travail de l'année 2020

Afin d'instruire les sujets, le Président du Conseil de normalisation des comptes publics et les présidents des commissions permanentes confient les travaux à des groupes de travail constitués à cet effet.

Ces groupes de travail sont mis en place à la suite de saisines reçues par diverses parties prenantes ou à l'initiative du Collège ou d'une des commissions permanentes. Ces groupes de travail ont vocation à devenir transverses à toutes les commissions si le sujet traité le justifie.

Les présidents des groupes de travail sont désignés parmi les membres du Collège, du Comité consultatif d'orientation, des commissions permanentes ou bien parmi les experts du sujet examiné. Les groupes de travail s'appuient sur les moyens du Secrétariat général du Conseil.

Ils rendent compte régulièrement de leurs travaux aux commissions permanentes et au Collège qui les valide.

- En 2020, quatre groupes de travail de la **Commission « État et organismes dépendant de l'État »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Opérations de portage foncier des établissements publics fonciers d'État	<b>Benoît Lebrun</b>	<b>Caroline Baller</b>	<b>17 janvier 2020</b>
Opérations de transfert de contrôle dans le secteur public	<b>Vincent de la Bachelerie</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	<b>17 janvier 2020</b>
Comptes consolidés des établissements publics nationaux et des établissements publics de santé	<b>Emmanuelle Levard-Guilbault</b>	<b>Caroline Baller</b>	
Les immobilisations corporelles de l'État	<b>Danièle Lajoumard</b>	<b>Emmanuelle Reitz</b>	

- En 2020, trois groupes de travail de la **Commission « Sécurité sociale et organismes assimilés »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Norme 4 « Les produits » et norme 9 « Les créances de l'actif circulant »	Nicolas Robert	Fabienne Colignon	8 juillet 2020
Norme 6 « Les immobilisations corporelles »	Marc Scholler	Laurence Morgana	8 juillet 2020
Norme 1 « Les états financiers »	Marc Scholler	Emmanuelle Reitz Xavier Guitard	

- En 2020, six groupes de travail de la **Commission « Collectivités territoriales et établissements publics locaux »** ont été actifs.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Norme 20 « Les fonds propres »	Gilbert Toulgoat	Xavier Guitard	8 juillet 2020
Introduction du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales	Jacques Perreault	Xavier Guitard	8 juillet 2020
Contrôle des immobilisations – compléments de la norme 6	Jacques Perreault	Fabienne Colignon	
Services publics industriels et commerciaux (SPIC)	Benoît Lebrun	Emmanuelle Reitz Laurence Morgana	
Relecture du futur recueil de normes comptables pour les entités publiques locales	Pierre Dubourdieu	Fabienne Colignon Xavier Guitard	
Établissements publics de santé	Bernard Adans	Xavier Guitard	

- Dans le cadre des réponses du Conseil de normalisation des comptes publics aux consultations de l'IPSAS Board, un groupe de travail s'est réuni en 2020. Le groupe de travail qui prépare chaque réunion de l'IPSAS Board continue de se réunir à périodicité régulière avec le représentant français de l'IPSAS Board. Enfin, les travaux de traduction des normes de l'IPSAS Board du « Handbook 2018 » se sont achevés fin 2020, l'IFAC ayant validé la traduction en français du « Handbook 2018 » en janvier 2021.

Sujet traité par le groupe de travail	Président du groupe de travail	Chargés de mission	Date de validation des travaux par le Collège
Exposés-sondages « ED 70, Revenue with Performance Obligations », « ED 71, Revenue without Performance Obligations », « ED 72, Transfer Expenses ».	<b>David Litvan</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	<b>15 octobre 2020</b>
Préparation des réunions de l'IPSAS Board	<b>Michel Camoin</b>	<b>Fabienne Colignon</b>	
Comité de validation de la traduction du « Handbook 2018 » de l'IPSAS Board	<b>Marie-Pierre Calmel</b>	<b>Caroline Baller</b>	

# Annexe 4

## Textes publiés depuis 2009

### Avis du Conseil de normalisation des comptes publics

#### ■ Avis publiés en 2010

- > Avis n° 2010-01 du 9 février 2010 relatif à la couverture par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) des déficits cumulés des organismes de sécurité sociale.
- > Avis n° 2010-02 du 30 juin 2010 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics nationaux relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1 et M 9-3. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2010-03 du 30 juin 2010 relatif aux règles comptables de provisionnement applicables à l'Établissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP).
- > Avis n° 2010-04 du 17 novembre 2010 relatif à la suppression de la charge d'utilisation dans la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2010-05 du 17 novembre 2010 relatif à des modifications mineures des normes 1 « Les états financiers », 5 « Les immobilisations incorporelles », 7 « Les immobilisations financières » et 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Recommandation n° 2010-01 du 17 novembre 2010 relative à la comptabilisation des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants par les organismes de sécurité sociale.

#### ■ Avis publiés en 2011

- > Avis n° 2011-01 du 15 mars 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions versées par les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61 et M71.
- > Avis n° 2011-02 du 15 mars 2011 relatif à la suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État et à des modifications mineures de la norme 7 sur les immobilisations financières du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-03 du 15 mars 2011 relatif au traitement comptable des biens immobiliers ayant une durée de vie non déterminable (parc immobilier non spécifique) et à des modifications mineures de la norme 6 sur les immobilisations corporelles du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-04 du 27 mai 2011 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les établissements publics de santé relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 21. AVIS ABROGÉ.
- > Avis n° 2011-05 du 8 juillet 2011 relatif à l'information comptable des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- > Avis n° 2011-06 du 8 juillet 2011 relatif à l'information sectorielle de l'État.
- > Avis n° 2011-07 du 8 juillet 2011 relatif à la définition des comptes de régularisation dans le Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-09 du 17 octobre 2011 relatif à la définition et à la comptabilisation des charges et à des modifications mineures de la norme 2 « Les charges », la norme 12 renommée « Les passifs non financiers » et la norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2011-10 du 8 décembre 2011 relatif à la présentation et à l'évaluation du financement de l'actif des établissements publics.

- > Avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 relatif au traitement dans les comptes des entités publiques des contrats concourant à la réalisation d'un service public.
- **Avis publiés en 2012**
- > Avis n° 2012-01 du 17 février 2012 relatif à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, du compte épargne-temps, des heures supplémentaires ainsi que des heures complémentaires dans les établissements publics relevant des instructions budgétaires, financières et comptables M 9-1, M 9-3 et M 9-5.
  - > Avis n° 2012-02 du 4 mai 2012 relatif aux modalités de première comptabilisation des immobilisations corporelles antérieurement non comptabilisées en raison de situations particulières.
  - > Avis n° 2012-03 du 3 juillet 2012 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2011-11 du 8 décembre 2011 dans le Recueil des normes comptables de l'État et à des modifications mineures de la norme 6 « Les immobilisations corporelles » et de la norme 5 « Les immobilisations incorporelles » de ce Recueil.
  - > Avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
  - > Avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs.
  - > Avis n° 2012-06 du 18 octobre 2012 relatif à la norme 14 nouvellement nommée « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2012-07 du 18 octobre 2012 relatif aux biens historiques et culturels.
- **Avis publiés en 2013**
- > Avis n° 2013-01 du 14 janvier 2013 relatif aux dépenses d'intervention des entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
  - > Avis n° 2013-02 du 14 janvier 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités.
  - > Avis n° 2013-03 du 14 janvier 2013 relatif à l'intégration des dispositions de l'avis n° 2012-07 du 18 octobre 2012 dans le Recueil des normes comptables de l'État (nouvelle norme 17 sur les biens historiques et culturels).
  - > Avis n° 2013-04 du 12 avril 2013 relatif aux transferts d'actifs corporels entre entités du secteur public.
  - > Avis n° 2013-05 du 5 juillet 2013 relatif aux dispositifs d'intervention de certains établissements publics.
  - > Avis n° 2013-06 du 25 octobre 2013 relatif aux immobilisations incorporelles et corporelles contrôlées conjointement par plusieurs entités à comptabilité publique relevant du code général des collectivités territoriales, du code de l'action sociale et des familles, du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.
- **Avis publiés en 2014**
- > Avis n° 2014-01 du 17 octobre 2014 relatif à la définition des catégories et à l'évaluation à la date de clôture des immobilisations corporelles de l'État.
  - > Avis n° 2014-02 du 17 octobre 2014 relatif à la nouvelle norme 18 sur les contrats concourant à la réalisation d'un service public du Recueil des normes comptables de l'État.
- **Avis publiés en 2015**
- > Avis n° 2015-01 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2015-02 du 15 janvier 2015 relatif à la nouvelle norme 21 sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre du futur Recueil de normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2015-03 du 15 janvier 2015 relatif aux quotas d'émission de gaz à effet de serre détenus par des entités du secteur public autres que l'État et les établissements publics.
  - > Avis n° 2015-04 du 15 janvier 2015 relatif à la norme 8 « Les stocks » du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2015-05 du 8 avril 2015 relatif au Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2015-06 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 10 « Les composantes de la trésorerie » du Recueil des normes comptables de l'État.

- > Avis n° 2015-07 du 3 juillet 2015 relatif à la norme 11 « Les dettes financières et les instruments financiers à terme » du Recueil des normes comptables de l'État.
  - > Avis n° 2015-08 du 10 décembre 2015 relatif aux restrictions ou exclusions du contrôle des participations de l'État.
  - > Avis n° 2015-09 du 10 décembre 2015 relatif à certaines dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M21 relative aux établissements publics de santé.
- **Avis publiés en 2016**
- > Avis n° 2016-01 du 14 avril 2016 relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraites.
  - > Avis n° 2016-02 du 4 juillet 2016 relatif au cadre conceptuel des comptes publics.
  - > Avis n° 2016-03 du 17 octobre 2016 relatif aux données comparatives de l'État.
- **Avis publiés en 2017**
- > Avis n° 2017-01 du 3 juillet 2017 relatif au prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement des établissements publics.
- **Avis publiés en 2018**
- > Avis n° 2018-01 du 19 janvier 2018 relatif à certaines dispositions comptables de la caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAPV).
  - > Avis n° 2018-02 du 19 janvier 2018 relatifs à la date d'application du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2018-03 du 19 janvier 2018 sur le traitement comptable du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et des prélèvements spéciaux sur les revenus du patrimoine.
  - > Avis n° 2018-04 du 19 janvier 2018 relatif au fait générateur des cotisations et contributions sociales.
  - > Avis n° 2018-05 du 5 avril 2018 relatif à l'évaluation de la provision pour compte épargne-temps dans les comptes des établissements publics de santé.
  - > Avis n° 2018-06 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables de l'État.
- > Avis n° 2018-07 du 3 juillet 2018 relatif à la suppression du tableau des flux de trésorerie de l'État.
  - > Avis n° 2018-08 du 3 juillet 2018 relatif à l'introduction du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2018-09 du 3 juillet 2018 relatif à la nouvelle norme 23 sur les opérations d'aménagement du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
  - > Avis n° 2018-10 du 11 octobre 2018 relatif aux modifications des normes 1 « Les états financiers » et 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.
- **Avis publiés en 2019**
- > Avis n° 2019-01 du 4 juillet 2019 relatif à la présentation du tableau des flux de trésorerie dans les comptes des organismes de sécurité sociale.
- **Avis publiés en 2020**
- > Avis n° 2020-01 du 17 janvier 2020 relatif à la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public.
  - > Avis n° 2020-02 du 17 janvier 2020 relatif à la nouvelle norme 24 sur les opérations de portage foncier du Recueil des normes comptables pour les établissements publics.

## Avis préalables sur des textes réglementaires

■ **Avis préalables publiés en 2009**

- > 18 novembre 2009 : projet de décret relatif aux dispositions financières applicables aux établissements de santé.

■ **Avis préalables publiés en 2010**

- > 9 avril 2010 : projet de décret relatif à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- > 15 avril 2010 : clarification de la rédaction de deux articles du code de la sécurité sociale.
- > 30 juin 2010 : projet de décret relatif aux comptes combinés des communautés hospitalières de territoire.

### ■ Avis préalables publiés en 2011

- > 11 juillet 2011 : nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M9-3 relative aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).
- > 17 octobre 2011 : avis n° 2011-08 sur le projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### ■ Avis préalables publiés en 2012

- > 13 avril 2012 : projet de décret modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière.
- > 25 octobre 2012 : avis relatif au référentiel comptable du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat.
- > 25 octobre 2012 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'arrêté relatif au compte financier des établissements publics de santé.
- > 17 décembre 2012 : avis préalable sur un projet de décret modifiant le dispositif de compte épargne – temps des praticiens hospitaliers.

### ■ Avis préalables publiés en 2013

- > 11 février 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur un projet d'arrêté relatif à l'application par l'IRCANTEC du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale, adapté aux activités de retraite complémentaire.
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet de décret en Conseil d'État sur les modalités relatives à la certification des comptes des établissements publics de santé.
- > 5 juillet 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur l'instruction codificatrice M9-6 relatif au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur deux projets d'instructions, l'un sur le traitement dans la comptabilité des établissements publics nationaux (EPN) des subventions reçues, l'autre sur les opérations pluriannuelles.
- > 25 octobre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur les projets d'arrêtés fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière, les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière exerçant dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, les personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques des établissements publics de santé.

- > 22 novembre 2013 : réponse à la demande d'avis préalable sur le projet d'instruction relative à la comptabilisation à la date de clôture des droits à congés, des comptes épargne-temps, des heures supplémentaires et des heures complémentaires dans les établissements publics nationaux et les groupements d'intérêt public nationaux.

### ■ Avis préalables publiés en 2014

- > 16 janvier 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'arrêté portant création d'une comptabilité auxiliaire du Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour les opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes.
- > 12 juin 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret en Conseil d'État modifiant les articles du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitation à loyer modéré et à l'arrêté d'application pour les articles concernant les offices publics de l'habitat à comptabilité publique.
- > 17 octobre 2014 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet de décret simple modifiant l'article R. 423-1-x du code de la construction et de l'habitat relatif à la dépréciation de sommes dues à titre de loyers, charges et accessoires par les locataires des organismes d'habitation à loyer modéré.

### ■ Avis préalables publiés en 2015

- > 15 janvier 2015 : réponse à la demande d'avis préalable afférent au projet d'instruction M9-9 portant réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

## Réponses aux saisines

### ■ Réponses aux saisines en 2014

- > 1er juillet 2014 : réponse à la saisine de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) sur les circuits et procédures comptables mis en œuvre par l'AGRASC pour le suivi des biens saisis et des biens confisqués dont la gestion lui est confiée, la comptabilisation des charges « sans décaissement » et la comptabilisation et l'évaluation de certains risques.
- > 1er octobre 2014 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur la suppression de la tenue de la comptabilité de gestion de l'Agence France Trésor (AFT).

### ■ Réponses aux saisines en 2015

- > 10 décembre 2015 : réponse à la saisine par le Comptable principal du Budget annexe « Contrôle et Exploitations Aériens » de la direction générale de l'aviation civile.

### ■ Réponses aux saisines en 2016

- > 14 avril 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) sur le référentiel comptable des caisses de Crédit municipal.
- > 4 juillet 2016 : réponse à la saisine de la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) sur les modalités de comptabilisation des opérations d'investissement réalisées dans le cadre des groupements hospitaliers de territoire (GHT).

### ■ Réponses aux saisines en 2018

- > 3 juillet 2018 : avis relatif à certaines dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales.

### ■ Réponses aux saisines en 2020

- > 14 décembre 2020 : réponse à une saisine sur le traitement comptable des avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité.

## Réponses du Conseil aux autres consultations internationales

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2012

- > Mai 2012 - Consultation d'Eurostat dans le cadre de l'évaluation par la Commission européenne de l'adéquation des normes IPSAS aux besoins des États membres.
- > Juillet 2012 - IFAC - « Public consultation on the governance (with special focus on organisational aspects, funding, composition and the roles) of the Monitoring Group, the PIOB, the standard setting boards and Compliance Advisory Panel operating under the auspices of IFAC ».

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2013

- > Mars 2013 - International Valuation Standards Council (IVSC) - « Exposure Draft on Valuations of Specialised Service Assets ».

- > Septembre 2013 - International Federation of Accountants - « Good Governance in the Public Sector - Consultation Draft for an International Framework ».

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2014

- > Février 2014 - Commission Européenne - Eurostat - « Vers l'application de normes comptables européennes pour le secteur public - ("EPSAS") dans les États membres de l'UE - Consultation publique sur les futurs principes et structures de gouvernance ».
- > Avril 2014 - FMI, OCDE, Banque Mondiale - « La future gouvernance de l'IPSAS Board (ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public) ».

### ■ Réponses du Conseil aux autres consultations internationales en 2020

- > 24 février 2020 - OCDE - « Enquête sur la gouvernance de l'IPSAS Board ».

## Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2009

- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 36 - Agriculture ».
- > Juin 2009 - Exposé sondage « ED 41 - Entity combinations from exchange transactions ».
- > Juin 2009 - Exposés sondages « ED 37, 38, 39 - Financial Instruments : Presentation, Recognition and Measurement, Disclosures ».
- > Juillet 2009 - Exposé sondage « ED 40 - Intangible Assets ».
- > Octobre 2009 - Exposé sondage « ED 42 - Improvements to IPSASs ».

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2010

- > Juin 2010 - Document de consultation « Reporting on the Long-Term Sustainability of Public Finances ».
- > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 43 - Service concessions arrangements : Grantor ».
- > Juin 2010 - Exposé sondage « ED 44 - Improvements to IPSASs ».

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2011

- > Juin 2011 - Commentaires généraux sur les consultations relatives au cadre conceptuel des entités du secteur public.
- > Juin 2011 - Exposé sondage, phase 1 « Conceptual Framework ».
- > Juin 2011 - Document de consultation, phase 2 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
- > Juin 2011 - Document de consultation, phase 3 « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».
- > Juillet 2011 - Exposé sondage « ED 45 - Improvements to IPSASs 2011 ».
- > Août 2011 - Exposé sondage « Key Characteristics of the Public Sector with Potential Implications for Financial Reporting ».

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2012

- > Février 2012 - Exposé sondage « ED 46 - Reporting on the long-term sustainability of a public sector entity's finances ».
- > Mai 2012 - Document de consultation « Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».
- > Mai 2012 - Document de consultation « Reporting Service Performance Information ».
- > Juillet 2012 - Exposé sondage « ED 47 - Financial Statement Discussion and Analysis ».
- > Octobre 2012 - Document de consultation « Public Sector Combinations ».
- > Octobre 2012 - Consultation sur le programme de travail de l'IPSASB - 2013-2014.

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2013

- > Avril 2013 - Document de consultation « IPSASs and Government Finance Statistics Reporting Guidelines ».
- > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED 2 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Elements and Recognition in Financial Statements ».

- > Avril 2013 - Exposé-sondage « ED 3 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Measurements of Assets and Liabilities in Financial Statements ».
- > Juillet 2013 - Exposé-sondage « ED 4 - Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities: Presentation in General Purpose Financial Reports ».

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2014

- > Février 2014 - Exposé-sondage « ED 53 - First Time Adoption for Accrual Basis International Public Sector Accounting Standards (IPSASs) ».
- > Février 2014 - Exposés-sondages « ED 48 à ED 52 - Interests in Other Entities ».
- > Mai 2014 - Exposé-sondage « ED 54 - Proposed Recommended Practice Guideline - Reporting Service Performance Information ».
- > Juillet 2014 - Consultation sur la stratégie et le programme de travail 2015-2019 de l'IPSAS Board.
- > Octobre 2014 - Consultation sur l'applicabilité des normes IPSAS aux « Government Business Enterprises » et autres entités du secteur public.

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2015

- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 58 - Improvements to IPSASs 2015 ».
- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 57 - Impairment of Revalued Assets ».
- > 10 décembre 2015 - Exposé-sondage « ED 56 - The Applicability of IPSASs ».
- > 18 décembre 2015 - Document de consultation « Recognition and Measurement of Social Benefits ».

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2016

- > 29 avril 2016 - Exposé-sondage « ED 59 - Amendments to IPSAS 25, Employee Benefits ».
- > 4 juillet 2016 - Exposé-sondage « ED 60 - Public Sector Combinations ».

### ■ Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2017

- > 23 janvier 2017 - Document de consultation « Public Sector Specific Financial Instruments »
- > 7 juillet 2017 - Document de consultation « Financial Reporting for Heritage in the Public Sector ».

■ **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2018**

- > 19 janvier 2018 - Document de consultation « Accounting for Revenue and Non-Exchange Expenses ».
- > 19 janvier 2018 - Exposé-sondage « ED 62 - Financial Instruments ».
- > 12 avril 2018 - Exposé-sondage « ED 63 - Social Benefits ».
- > 3 juillet 2018 - Exposé-sondage « Strategy and Work Plan 2019-2023 ».
- > 3 juillet 2018 - Exposé-sondage « ED 64 - Leases ».

■ **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2019**

- > 11 avril 2019 - Exposé-sondage « ED 67 - Collective- and Individual Services and Emergency Relief (Amendments to IPSAS 19) ».
- > 17 octobre 2019 - Document de consultation « Measurement ».

■ **Réponses du Conseil aux consultations de l'IPSAS Board en 2020**

- > 6 mars 2020 - Exposé-sondage « Public Sector Specific Financial Instruments: Amendments to IPSAS 41, Financial Instruments ».
- > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 70 - Revenue with Performance Obligations ».
- > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 71 - Revenue without Performance Obligations ».
- > 20 octobre 2020 - Exposé-sondage « ED 72 - Transfer Expenses ».

***CONSEIL DE NORMALISATION DES COMPTES PUBLICS***

139, rue de Bercy – 75572 Paris cedex 12 - France

Téléphone : +33 1 53 18 29 32 / +33 1 53 18 29 57

Courriel : [webmestre-cnocp@finances.gouv.fr](mailto:webmestre-cnocp@finances.gouv.fr)

Adresse internet : [www.economie.gouv.fr/cnocp](http://www.economie.gouv.fr/cnocp)

Janvier 2021



Conseil de normalisation  
des comptes publics